



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

2024-03-11

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 11 mars 2024, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1
Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2, est absent
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3
Monsieur **Daniel Leduc**, conseiller poste numéro 4
Monsieur **Jérémy Lebel**, conseiller poste numéro 5
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et greffier-trésorier assiste également à cette séance.

Résolution # 24-03-028

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Période de réflexion

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 24-03-029

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Adoption de procès-verbaux

Résolution # 24-03-030

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. Trésorerie

Résolution # 24-03-031

Approbation de la liste des comptes du mois de février 2024

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 24-03-032

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'en vertu et conformément au règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués dont le conseil en ratifie le contenu ;

ATTENDU que le greffier-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées inscrites sur la liste des comptes du mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois de février 2024 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 51 372.82\$;

QUE les dépenses incompressibles et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 87 419.94\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 138 792.76\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Approbation de l'état des taxes municipales impayées et ventes des immeubles pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU qu'en vertu des articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, la municipalité doit préparer une liste des personnes endettées en son endroit et que cet état des taxes impayées envers la municipalité est soumis à ce Conseil ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 1023 et suivants du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes ;

ATTENDU qu'avant la vente pour taxes de ces propriétés, des derniers avis ont été envoyés par courrier recommandé aux propriétaires dont les soldes supérieurs à 200,00\$ sont passés dus 2 ans ;

ATTENDU que le greffier-trésorier de la municipalité, s'il en reçoit l'ordre du Conseil, doit transmettre au bureau de la Municipalité Régionale de Comté d'Acton ainsi qu'au bureau de la commission scolaire, un extrait de l'état des personnes endettées envers la municipalité tel qu'approuvé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

QUE le Conseil approuve l'état des taxes impayées daté du 06 mars 2024, liste des personnes endettées envers la municipalité déposée et jointe en annexe à la présente résolution ;

QU'à défaut que les taxes impayées soient acquittées avant le 15 mars 2024, le Conseil approuve la vente pour taxes des immeubles suivants :

- Propriété identifiée par le matricule numéro 48045-7860-13-4219, lots numéros 1 958 002, 1 958 198, 5 176 386 du Cadastre du Québec, somme de 2 558.00\$ en taxes municipales ;
- Propriété identifiée par le matricule numéro 48045-7760-93-9640, lot numéro 1 957 981 du Cadastre du Québec, somme de 1 007.36\$ en taxes municipales ;
- Propriété identifiée par le matricule numéro 48045-7560-78-2359, lot numéro 6 129 174 du Cadastre du Québec, somme de 4 771.74\$ en taxes municipales ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

- Propriété identifiée par le matricule numéro 48045-7660-78-7855, lot numéro 1 959 922 du Cadastre du Québec, somme de 3 761.24\$ en taxes municipales ;
- Propriété identifiée par le matricule numéro 48045-7562-10-0921, lot numéro 1 959 434 du Cadastre du Québec, somme de 622.64\$ en taxes municipales ;
- Propriété identifiée par le matricule numéro 48045-7560-89-8945, lot numéro 1 959 130 du Cadastre du Québec, somme de 5 626.50\$ en taxes municipales ;

QUE le Conseil mandate le greffier-trésorier à transmettre cet extrait à la MRC d'Acton ainsi qu'au bureau de la commission scolaire sans autre délai ni avis, documents tels que déposés et faisant parties intégrantes de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. Demandes de citoyens ou organismes

Résolution # 24-03-033

Défi cycliste de la fondation santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton, demande de participation et de passage sur le territoire

ATTENDU la demande de collaboration de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton concernant la 15^e édition du défi cycliste qui aura lieu à travers la MRC le 09 juin 2024 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu :

QUE la municipalité contribue d'un don de 250\$;

QUE la municipalité confirme au ministère des Transports du Québec qu'elle autorise le passage du Défi sur son territoire (route Tétreault, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e Rang, route Major et route des Érables).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 24-03-034

Club Optimiste - Demande d'utilisation sans frais du terrain de baseball pour un tournoi

ATTENDU la demande de M. Martin Rivard afin que le Club Optimiste Acton Vale utilise sans frais le terrain de baseball de la municipalité pour y tenir un tournoi du 9 août au 11 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu :

QUE la municipalité autorise la tenue d'un tournoi sur son terrain et donne accès sans frais aux infrastructures des loisirs de la municipalité à l'organisme (terrain de baseball et bloc sanitaire) du 9 août au 11 août 2024 ;

QUE la municipalité autorise la tenue des activités entourant le tournoi ;

QUE la municipalité n'ait aucune objection à ce que l'organisme fasse une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux ;

QUE la présente autorisation soit conditionnelle à ce que l'organisme signe le contrat de location ;

QUE la présente résolution n'engage nullement ou ne lie la municipalité d'aucune façon auprès des organisateurs et la municipalité peut y mettre fin en tout temps.



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 24-03-035

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Demande de subvention des loisirs en lien avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME)

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu de rembourser à 100% les coûts d'inscriptions en loisirs (sports et camp de jour) qui seront déposées par les services sociaux du CISSSME pour l'année 2024. Pour les années subséquentes, la présente résolution est renouvelable conditionnellement à l'adoption annuelle d'un budget spécifique aux présentes dépenses ou si l'enveloppe budgétaire qui lui est consacrée n'est pas épuisée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 24-03-036

Chambre de commerce région d'Acton, invitation au gala distinction

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu que la municipalité soit représentée à la soirée du 04 mai 2024 en achetant 2 billets au montant de 135\$ chaque.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h07 et se termine à 20h10. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

8. Travaux publics

Dépôt du rapport mensuel des travaux publics

Le conseil prend acte du rapport rédigé par le directeur des travaux publics.

Résolution # 24-03-037

Ponceau du 7^e rang est

ATTENDU que les travaux de remplacement du ponceau de chemin du 7^e rang est (route locale niveau 1) ont été prévus en 2024 ;

ATTENDU que le ministère des Transports a confirmé la subvention du PAVL (Volet redressement) pour le projet de changement de ce ponceau et a approuvé la convention d'aide financière (dossier PAX27782) ;

ATTENDU que les plans préliminaires ont été réalisés selon le ponceau existant de +/- 4.0 mètres de diamètre mais les ingénieurs de la municipalité recommandent une étude hydraulique puisque le diamètre du futur ponceau devra être largement supérieur ;

ATTENDU que les coûts seront de loin supérieurs à ceux demandés au ministère étant donné le type de pont requis ;

ATTENDU que la direction générale de la Montérégie du ministère des Transports a été informée de la situation par courriel le 17 janvier 2024 et la réponse donnée le 20 février à l'effet que ce pont/ponceau doit demeurer sous la responsabilité municipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu de mandater la firme Les services EXP à réaliser une étude



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

hydraulique ainsi qu'un nouvel estimé à jour de tous les coûts relatifs à la réalisation complète du projet selon les nouvelles données.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 24-03-038

Achat de réservoirs pour essence et diesel au garage municipal

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'acheter deux réservoirs telle la soumission présentée par Groupe Filgo-Sonic. La dépense n'ayant pas été budgétée, elle sera payée à même le fonds général (voirie).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement

Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspectrice en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

10. Conseil

Résolution # 24-03-039

Vente de garage annuelle sans permis

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'autoriser les ventes de garage sans permis les 18, 19 et 20 mai 2024 ainsi que les 31 août, 1^{er} et 2 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. Gestion & direction générale

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

12. Loisirs et culture

Résolution # 24-03-040

Personne désignée afin de siéger sur le conseil d'administration de l'ASMAV

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu que la municipalité soit représentée par la coordonnatrice aux loisirs afin de siéger sur le conseil d'administration de l'association de soccer mineur d'Acton Vale (ASMAV).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 24-03-041

Compte-rendu de la réunion du comité consultatif des loisirs

ATTENDU le dépôt du compte-rendu de la réunion du 26 février 2024 du comité consultatif des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'approuver la recommandation du comité et de confirmer aux PARA que la municipalité désire recevoir un spectacle des Mardis Chauds au montant de 600\$ le mardi 13 août 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 24-03-042

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

13. Services d'hygiène

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de janvier 2024 réalisés par la firme Asisto

Le rapport sera déposé à la prochaine séance.

14. Correspondances

Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.

Dépôt de documents et des correspondances du mois de février 2024

- Chambre de commerce de la région d'Acton : invitation à l'assemblée générale annuelle.
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : *Cadre d'intervention en matière d'aide et de soutien aux municipalités en gestion municipale.*

Le conseil prend acte des documents et des correspondances déposées.

15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de février 2024

Le rapport sera déposé à la prochaine séance.

Dépôt des états financiers 2023 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Le conseil en prend acte.

16. M.R.C. D'Acton

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de janvier 2024

Le conseil en prend acte.

17. Sécurité publique

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de décembre 2023 et janvier 2024

Le rapport sera déposé à la prochaine séance.

Entente intermunicipale d'entraide relatives aux équipes spécialisées du service de sécurité incendie

ATTENDU que l'entente relative à la protection contre l'incendie prévoyant la délégation de compétence entre la Ville d'Acton Vale et la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a été signée en avril 2001 ;

ATTENDU que la Ville d'Acton Vale désire conclure une entente ayant pour objet la fourniture, par la Ville de Saint-Hyacinthe, des services d'intervention et d'équipements spécialisés sur le territoire de la Ville d'Acton Vale, et ce, sur demande d'entraide du Service de sécurité incendie de cette dernière (incidents impliquant des matières dangereuses HAZ MAT, sauvetage sur plan d'eau et sauvetage sur glace) ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que la Ville de Saint-Hyacinthe dispose, au sein de son Service de sécurité incendie, d'équipes d'intervention et d'équipements spécialisés pour affronter des situations particulières et ainsi porter secours à des personnes en danger ;

ATTENDU que le conseil municipal juge que les probabilités qu'un tel événement survienne sur son territoire sont minimales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu de ne pas donner suite à la proposition d'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Adoption du rapport annuel 2023 de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton

Le point sera rapporté à une prochaine séance de ce conseil.

18. Rapports, suivi des dossiers

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

19. Règlements

Règlement numéro 647-2024 modifiant le règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut faire, amender ou abroger des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité ;

ATTENDU que le règlement numéro 617-2018 a été adopté le 14 mai 2018 et qu'il y a lieu de le modifier ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Daniel Leduc à la séance ordinaire tenue le 12 février 2024, date à laquelle le conseiller Éloi Champigny a déposé le projet de règlement ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été affiché sur le site internet de la municipalité et rendue disponible dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il est adopté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article I

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 647-2024 modifiant le règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».



N° de résolution
ou annotation
Article II

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Délégation de pouvoirs de dépenses

L'article 6.1 du règlement numéro 617-2018 est remplacé par le suivant :

Le conseil délègue à tout responsable d'activités budgétaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité, et ce, par dépense ou contrat, dans les limites des montants mentionnés pour l'achat régulier, la location, l'exécution de travaux, la fourniture de services professionnels ou de toutes autres dépenses :

Directeur général et greffier-trésorier : 24 999\$;

Directeur des travaux publics : 10 000\$;

Responsables d'activités budgétaires : 5 000\$.

Article III

Délégation de pouvoirs additionnels

L'article 10.1 du règlement numéro 617-2018 est remplacé par le suivant :

Le directeur général est la personne désignée comme responsable du processus de l'attribution des contrats. Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former le comité de sélection, que ce soit en vertu des dispositions impératives du *Code municipal* ou parce que le Conseil a choisi ce mode d'appel d'offres facultatif. Par ce fait, le directeur général choisit les membres du comité de sélection ainsi que le secrétaire de ce comité et peut également déterminer les critères d'évaluation applicables à l'analyse des soumissions pour l'adjudication d'un contrat de fourniture de services professionnels ou de tout autre type de contrat possible en application avec les dispositions du *Code municipal du Québec*. Le directeur général est autorisé à rémunérer les membres du Comité de sélection qui ne sont pas des fonctionnaires ou des employés de la Municipalité. Dans le cas où des membres du Comité de sélection, incluant le secrétaire, sont des ressources professionnelles (avocats, ingénieurs ou autres), le directeur général est autorisé à les rémunérer selon leur tarif horaire usuel.

Article IV

Délégation de pouvoirs additionnels

Le règlement numéro 617-2018 est modifié par l'insertion après l'article 10.3, du suivant :

10.4 Le directeur général est le fonctionnaire désigné pour l'application du Règlement de Gestion Contractuelle. Le directeur général est la personne désignée comme responsable des appels d'offres et du processus de l'attribution des contrats. En respect avec la loi ainsi que le Règlement de gestion contractuelle, le conseil délègue au directeur général les pouvoirs suivants :

- Le choix des soumissionnaires et l'autorisation de procéder à des appels d'offres sur invitations ou de faire des demandes de prix ;
- Déterminer les clauses administratives et exigences des documents d'appel d'offres ;
- Négocier quelconque contrat ou effectuer la mise en concurrence exigée par la loi en fonction du type de contrat visé ;
- Choisir les entreprises ou les fournisseurs qui sont invités à présenter une soumission dans tous les cas où la loi prévoit qu'un contrat peut être adjugé de gré à gré ou sur invitation d'au moins deux fournisseurs ou entreprises.

Article V

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 24-03-043

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

20. Varia

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

21. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h19 et se termine à 20h21. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu de lever l'assemblée à 20h21.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marc Lévesque
Directeur général
& greffier-trésorier